

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction des Services de Proximité

**N° CN-2023-1307**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

### **ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'AMICALE DU 27ÈME ET DU 67ÈME BATAILLON DES CHASSEURS ALPINS POUR L'ORGANISATION D'UN DÉFILÉ LE DIMANCHE 4 JUIN 2023**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la Loi 96-142 du 21/02/1996 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le Code de la route et notamment son article L325-1 relatif à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Thierry LAVIEILLE, Président de la section locale d'Annecy de l'Amicale du 27<sup>ème</sup> et 67<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains ;

CONSIDÉRANT l'article R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

CONSIDÉRANT que la section locale d'Annecy de l'Amicale du 27<sup>ème</sup> et 67<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains souhaite organiser un défilé le dimanche 4 juin 2023, le tracé du défilé est détaillé dans l'article 2 ;

CONSIDÉRANT que la Ville ayant décidé de répondre favorablement à la demande qui respecte l'affectation du domaine public, il convient de définir les conditions d'occupation dudit domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La section locale d'Annecy de l'Amicale du 27<sup>ème</sup> et 67<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains organise un défilé le dimanche 4 juin 2023 au départ du parvis de l'hôtel de Ville d'Annecy-le-Vieux.

L'autorisation est accordée à Monsieur Thierry LAVIEILLE, Président l'Amicale du 27<sup>ème</sup> BCA, à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

### **ARTICLE 2**

L'organisateur est autorisé le dimanche 4 juin 2023 dès 10h45 à organiser un défilé selon l'itinéraire suivant :

Départ : devant le parvis de l'hôtel de ville d'Annecy-le-Vieux

Passage devant la maison Gabriel Fauré

Rue du pré de la danse devant la maison paroissiale

Traversée de la rue du Lachat en empruntant le passage piétons

Rassemblement sur le parking du cimetière Lachat

L'organisateur est autorisé à sonoriser le défilé avec une fanfare.

### **ARTICLE 3**

A compter de 7h45 le dimanche 4 juin 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur quelques emplacement du parking de l'hôtel de ville afin de favoriser l'accueil des personnes a mobilités réduites.

Accueil à la salle paroissiale de 8h à 9h15

Messe à 9h

Cérémonie à 10h45 suivi du départ du défilé

Quelques places de stationnement du parking du cimetière Lachat seront neutralisées afin d'accueil les participants.

#### **ARTICLE 4**

Les participants à ce rassemblement sont tenus de respecter les dispositions réglementaires relatives à la tranquillité et à la salubrité publiques.

#### **ARTICLE 5**

La police municipale sera présente afin de sécuriser le parcours.

Les services de Police sont autorisés, en cas de nécessité constatée sur place, à modifier les dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'Amicale du 27<sup>ème</sup> BCA représentée, par son président, Monsieur Thierry LAVIEILLE.

En aucun cas la responsabilité de la commune nouvelle ou de la commune déléguée ne pourra être recherchée ni engagée.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication,
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur de Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leur tutelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---